

Choisir votre forme juridique

EI, SARL, SARL unipersonnelle, SA, SAS, GIE : comprendre ce qui les distingue vraiment, et trancher en connaissance de cause grâce à un arbre de décision et une grille d'auto-évaluation.

COMPARATIF OHADA

ARBRE DE DÉCISION

GRILLE DE CHOIX

LES TROIS CONSÉQUENCES DE VOTRE CHOIX

01

Votre patrimoine

Vos biens personnels sont-ils exposés aux dettes de l'activité ?

02

Votre fiscalité

Régime simplifié sur le chiffre d'affaires ou imposition des bénéfices.

03

Votre croissance

Capacité à accueillir des associés, des investisseurs, à céder l'entreprise.

Nom du projet		Date de la décision	
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES PME – RÉPUBLIQUE DU BÉNIN			EPME.AGILEWAY.SN
Forme retenue		Validée avec	

MÉTHODE

Cinq questions avant de trancher

Il n'existe pas de « meilleure » forme juridique dans l'absolu. Il existe une forme cohérente avec votre situation, votre niveau de risque et votre horizon de développement. Répondez d'abord à ces cinq questions : elles suffisent, dans la grande majorité des cas, à faire émerger la bonne réponse.

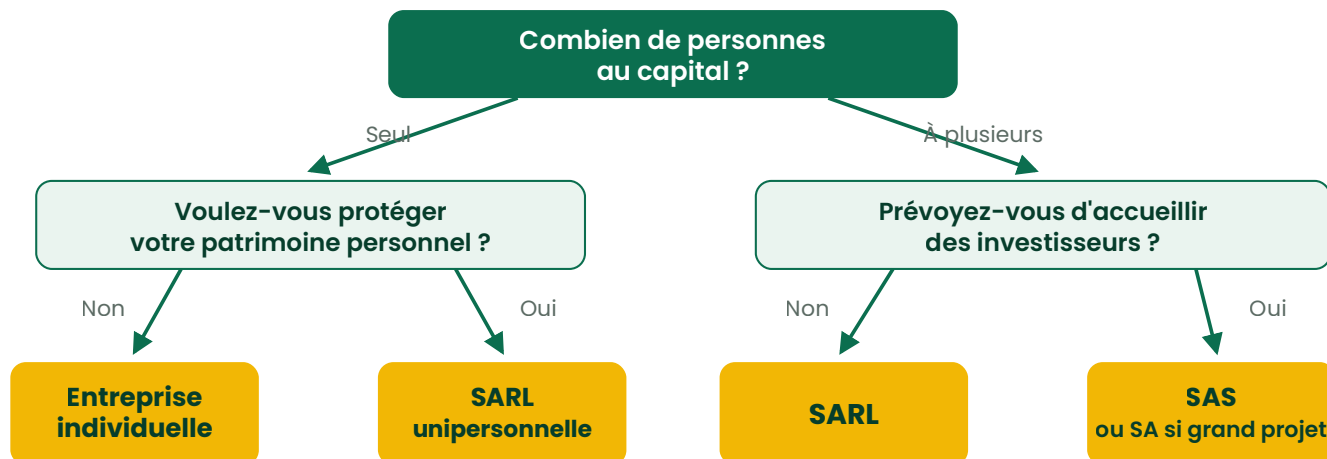
#	Question	Ce que la réponse détermine
1	Serez-vous seul ou à plusieurs ?	L'entreprise individuelle ne permet pas d'associés. Pour rester seul tout en protégeant votre patrimoine, la SARL unipersonnelle ou la SASU sont les options adaptées.
2	Quel risque financier prenez-vous ?	En entreprise individuelle, vos biens personnels répondent des dettes professionnelles. Dès que vous engagez des stocks, des équipements ou des crédits importants, la responsabilité limitée devient un enjeu réel.
3	Aurez-vous besoin d'investisseurs ?	Un investisseur entre au capital d'une société. La SAS offre la plus grande liberté d'organisation ; la SARL convient à un tour de table familial ou restreint.
4	Quel chiffre d'affaires visez-vous à trois ans ?	Sous 50 millions FCFA, le régime simplifié de la TPS reste accessible aux entreprises individuelles. Au-delà, ou dès lors que vous constituez une société, vous relevez de l'imposition des bénéfices.
5	Qui seront vos clients ?	Les marchés publics et les grands donneurs d'ordre exigent des documents que toute entreprise formalisée possède, mais privilégient souvent des structures à responsabilité limitée et dotées d'une comptabilité complète.

Une décision réversible, mais coûteuse. Changer de forme juridique est possible : une entreprise individuelle peut apporter son fonds à une société, une SARL peut se transformer en SAS. Ces opérations supposent toutefois des actes, des frais et parfois l'évaluation d'un commissaire aux apports. Autant viser juste dès le départ.

OUTIL 01

Arbre de décision

Suivez les questions de haut en bas. Le résultat obtenu est une orientation, pas une prescription : validez-la avec la grille d'auto-évaluation de la page suivante et avec un conseiller.



CAS PARTICULIERS

Mutualiser des moyens
entre entreprises ou
producteurs déjà existants
→ **GIE**

Projet collectif à but
économique et social,
gouvernance démocratique
→ **Coopérative**

Capitaux importants,
actionnariat large,
gouvernance formalisée
→ **SA**

Quel que soit le résultat, trois vérifications s'imposent :

1. Mon activité exige-t-elle un agrément sectoriel ou une forme juridique imposée ?
2. Ai-je besoin d'un notaire ?
3. Mon chiffre d'affaires prévisionnel change-t-il mon régime fiscal ?

Formes imposées. Certaines activités réglementées ne peuvent être exercées que sous une forme sociétaire déterminée, avec un capital minimum spécifique — c'est notamment le cas dans les services financiers et l'assurance. Vérifiez ce point auprès de votre autorité de tutelle avant de figer votre choix.

OUTIL 02

Grille d'auto-évaluation

Cochez la colonne qui correspond à votre situation, puis comptez les points. Cette grille ne remplace pas un conseil personnalisé, mais elle objective la discussion avec votre comptable, votre juriste ou votre conseiller ADPME.

Critère	Plutôt EI	Plutôt SARL / SARL-U	Plutôt SAS / SA
Nombre de personnes impliquées au capital	1	1 à 50	1 à illimité
Investissement initial envisagé	Faible	Moyen	Élevé
Exposition du patrimoine personnel acceptable	Oui	Non	Non
Recours prévu à un crédit bancaire important	Non	Oui	Oui
Entrée d'investisseurs au capital	Non	Possible	Oui
Chiffre d'affaires visé à 3 ans	< 50 M	50 à 500 M	> 500 M
Clients principalement publics ou grands comptes	Non	Oui	Oui
Salariés prévus la première année	0 à 2	3 à 20	> 20
Volonté de céder ou transmettre l'entreprise	Non	Oui	Oui
Capacité à assumer une comptabilité complète	Limitée	Oui	Oui
Total de croix par colonne			

Lecture. La colonne majoritaire indique l'orientation la plus cohérente. Si deux colonnes sont proches, privilégiez celle qui protège votre patrimoine : le surcoût administratif d'une société est modeste au regard du risque personnel encouru en entreprise individuelle.

Ma décision

Forme juridique retenue	
Raison principale de ce choix	
Capital social envisagé	
Associés et répartition	

Régime fiscal attendu	
Personne consultée et date	

RÉFÉRENCE

Les formes en détail

Entreprise individuelle (EI)

L'entrepreneur et l'entreprise ne font qu'un sur le plan juridique.

ASSOCIÉS

1

CAPITAL

Sans objet

RESPONSABILITÉ

Illimitée

NOTAIRE

Non requis

Avantages

- Formalités et coût de création minimaux
- Gestion simple, décisions immédiates
- Accès au régime simplifié de la TPS sous 50 M FCFA

Limites

- Patrimoine personnel exposé aux dettes
- Pas d'associé ni d'investisseur possible
- Crédibilité moindre auprès des grands donneurs d'ordre

SARL et SARL unipersonnelle

La forme de référence des PME béninoises.

ASSOCIÉS

1 à 50

CAPITAL

Librement fixé

RESPONSABILITÉ

Limitée aux apports

NOTAIRE

Facultatif

Avantages

- Patrimoine personnel protégé
- Statuts admis sous seing privé
- Forme reconnue par les banques et les acheteurs publics
- Version unipersonnelle possible pour un entrepreneur seul

Limites

- Comptabilité complète et assemblées annuelles
- Cession de parts encadrée par les statuts
- Moins souple que la SAS pour organiser la gouvernance

Valeur nominale des parts sociales : au moins 5 000 FCFA. Commissaire aux apports requis au-delà du seuil légal d'apport en nature.

SAS et SASU

Liberté statutaire maximale, appréciée des startups et des investisseurs.

ASSOCIÉS

1 ou plusieurs

CAPITAL

Librement fixé

RESPONSABILITÉ

Limitée aux apports

NOTAIRE

Requis

Avantages

- Organisation de la gouvernance entièrement modulable
- Adaptée aux levées de fonds successives et aux pactes d'associés
- Catégories d'actions différenciées possibles

Limites

- Rédaction statutaire technique : un accompagnement est indispensable
- Frais de constitution supérieurs
- Des statuts mal rédigés créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent

Société anonyme (SA)

Pour les projets d'envergure mobilisant des capitaux importants.

ACTIONNAIRES
1 ou plusieurs

CAPITAL MINIMUM
10 000 000 FCFA

RESPONSABILITÉ
Limitée aux apports

NOTAIRE
Requis

Avantages

- Crédibilité maximale auprès des partenaires financiers
- Structure adaptée à un actionariat large
- Gouvernance formalisée et contrôlée

Limites

- Capital minimum élevé, libération partielle possible à la constitution
- Commissaire aux comptes et formalisme permanent
- Coûts de fonctionnement significatifs

GIE et société coopérative

Des outils collectifs, à ne pas confondre avec une société commerciale classique.

Groupeement d'intérêt économique

- Prolonge l'activité économique de ses membres, qui restent indépendants
- Constitution possible avec ou sans capital
- Utile pour mutualiser achats, logistique, équipements ou démarches commerciales
- Attention : les membres sont en principe tenus solidairement des dettes du groupement

Société coopérative

- Régie par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives
- Gouvernance démocratique : une personne, une voix
- Adaptée aux filières agricoles, artisanales et de transformation
- Statuts et fonctionnement encadrés, tenue de registres obligatoire

MISE EN SITUATION

Quatre cas pratiques

Ces situations sont fictives mais représentatives des dossiers traités par les points focaux ADPME. Elles illustrent le raisonnement, non une règle automatique.

Situation	Orientation	Pourquoi
Couturière à Porto-Novo Travaille seule, 3 machines, clientèle de quartier, chiffre d'affaires attendu de 4 M FCFA	Entreprise individuelle	Investissement limité, pas d'associé, régime simplifié accessible. Le passage en SARL-U pourra s'envisager à l'ouverture d'un atelier plus important.
Unité de transformation d'ananas à Allada Deux associés, équipements financés par crédit, clients grossistes et export	SARL	Responsabilité limitée indispensable face à l'endettement, forme attendue par les banques et les acheteurs, agrément sanitaire à obtenir en parallèle.
Startup numérique à Cotonou Trois cofondateurs, levée de fonds envisagée à 18 mois, actionnariat évolutif	SAS	Liberté statutaire nécessaire pour organiser la gouvernance, les clauses d'agrément et l'entrée d'investisseurs successifs.
Douze maraîchers de la même commune Souhaitent acheter ensemble intrants et matériel, et vendre en commun	Coopérative ou GIE	Chaque membre conserve son exploitation ; la structure sert la

		mutualisation. Le choix entre GIE et coopérative dépend du mode de gouvernance souhaité et de la place donnée au capital.
--	--	--

Ce qui ne dépend pas de la forme juridique

Quel que soit votre statut, vous devrez : immatriculer votre activité, tenir une comptabilité, déclarer vos salariés, respecter vos échéances fiscales, obtenir les agréments propres à votre secteur et conserver vos justificatifs. La forme juridique organise la responsabilité et la gouvernance — elle ne dispense d'aucune obligation.

Prochaine étape

Vous avez choisi votre forme	Consultez le Guide complet de formalisation 2026 pour la procédure au Guichet Unique, les coûts et les délais.
Vous devez rédiger vos statuts	Utilisez le Kit des documents constitutifs : statuts de SARL et de SARL unipersonnelle, procès-verbaux, déclarations et attestations types.
Vous hésitez encore	Sollicitez un point focal ADPME ou une Structure d'Appui aux Entreprises référencée : l'accompagnement est gratuit.

Besoin d'un avis avant de trancher ?

Les conseillers ADPME et les Structures d'Appui aux Entreprises référencées sur le portail ePME vous aident à confronter votre projet à la réalité juridique et fiscale, gratuitement, dans votre département.

epme.agileway.sn · contact@adpme.bj · +229 01 56 46 01 30 · Cadjèhoun, Cotonou

Fiche pratique élaborée par l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) – République du Bénin. Les règles relatives au capital social, aux seuils et aux obligations de désignation d'un commissaire aux comptes découlent des Actes uniformes OHADA et des textes nationaux d'application, susceptibles d'évoluer. Document indicatif, ne se substituant pas au conseil d'un professionnel du droit. Mise à jour : juillet 2026.